

L'IRRESPONSABILITÉ PÉNALE DU MINEUR DE 0 À 14 ANS

L'irresponsabilité pénale du mineur désigne le fait qu'il ne peut être sanctionné par la justice lorsqu'il commet un acte puni par la loi. Elle concerne seulement les enfants âgés de 0 à 14 ans non révolus.

Elle entraîne un certain nombre de conséquences (art.302 CE).

1. On ne peut pas mettre en garde à vue un enfant de moins de 14 ans (art. 304). La garde à vue est le fait pour la police ou la gendarmerie de retenir dans leurs locaux pendant une durée conforme à la loi une personne suspectée d'avoir violé la loi pénale.

Solim, âgée de 12 ans, commet un vol. Elle ne pourra pas être arrêtée ni mise en garde à vue.

2. L'enfant ne peut pas être jugé.

3. On ne peut pas mettre l'enfant en prison, à cause d'un acte qu'il aurait commis.

Solim a beau avoir commis un vol, elle ne sera pas pénalement punie et ne pourra pas aller en prison.

Cependant, il y a deux choses que l'irresponsabilité pénale de l'enfant de moins de 14 ans ne couvre pas :

L'enfant de moins de 14 ans peut être auditionné, **c'est-à-dire que l'agent de police peut échanger avec lui pour comprendre ce qui s'est passé.** L'objectif de cette audition est de prendre des mesures pour le protéger s'il y a lieu. Mais cette audition doit respecter deux règles (art 304) :

- L'audition ne peut dépasser une durée de 4 heures. Sinon, elle violerait la loi ;
- L'audition ne peut se faire sur une durée de 4 heures enchaînées. Elle doit être entrecoupée d'au moins trois pauses de 15 minutes. Cela permet à l'enfant de se reposer par moment.

Abla a 10 ans. Elle a commis un acte puni par la loi pénale. Elle peut être auditionnée pour bénéficier de mesures de protection judiciaire, mais ne pourra pas être mise en garde à vue.

Lorsqu'en violant la loi pénale, l'acte posé par un enfant de moins de 14 ans fait du tort à quelqu'un, ce tort doit être réparé. On appelle cela la responsabilité civile. Dans ce cas, ce sont les parents qui seront obligés à réparer le tort causé.

Kokou est âgé de 13 ans. Il a volé puis vendu le téléphone de son voisin. Dans les échanges, Kokou avoue son tort. Il ne pourra pas faire l'objet d'une garde à vue. Mais le voisin sera dans son droit de demander réparation et les parents de Kokou doivent réparer le tort qu'il a causé.